CONCESSIONS ARRIVANT A EXPIRATION

Et devant être renouvelées sous peine d'être reprises par la commune

Les concessionnaires ou l'un de leurs ayants-droits sont invités à se présenter au service état civil de la mairie dans les délais indiqués ci-dessous afin de renouveler leur concession :

Famille	Durée de la concession	Date du contrat	N° de concession	Date d'échéance de la concession	Renouvellement devant être fait avant le
RYCKEBOER	50 ans	03/11/1972	0545 176 C	02/11/2022	02/11/2024
CANTEL	30 ans	08/12/1993	0889 712 H	07/12/2023	07/12/2025

A défaut de renouvellement, le terrain concédé fera retour à la commune qui procèdera à l'exhumation administrative des défunts.

Se présenter à l'accueil de la mairie

Le Maire,

Emetteur : LM N° panneau : PAP1 PAP/T3

Affiché le : 30/11/2023 Retiré le : 03/11/2024

Annexes : Non[X] O[ ] Voir accueil